

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
CANTON DE SARRAS
COMMUNE D'ANDANCE

Nombre de conseillers :
En exercice... 14
Présents... 12
Votants... 12
Date de convocation : 25 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 007-210700092-20251201-01_12_2025_43-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire, Mmes FORCHERON Chantal, SOUILLARD Jocelyne, M. BERTRAND Régis Adjoint, Mmes CORNILLON Danièle, SONNIER Andréa, BONANS Clémence, GARNIER Justine, MILLET Valérie, conseillères municipales, MM. CERUTTI-MICLET Roland, FREYCHET Éric, BOYER Patrick, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme CASIMIRO Brigitte, M. LAPEINE Vincent

Secrétaire de séance : Mme FORCHERON Chantal

OBJET : CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS

La commune est engagée avec l'association « 30 Millions d'Amis » sur la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages.

La participation de la commune est fixée à 50 % des frais de stérilisation et d'identification, l'association prend en charge 50 % des frais, selon le montant des interventions déterminé dans convention (100 € pour une castration et 120 € pour une stérilisation).

Pour l'année 2025, il a été estimé un nombre de 6 individus à potentiellement prendre en charge pour des opérations de stérilisation. Le montant de cette participation s'élève à 330 euros pour la commune, soit 3 castrations (100 € X 3 individus X 50% = 150 €) et trois stérilisations (120 € X 3 individus X 50% = 180 €).

Tous les ans, une convention est rédigée et adossée à cette participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la convention avec l'association 30 Millions d'Amis ;
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce afférente à cette opération.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
REYNAUD Christelle

-Page 1 sur 1-

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.